

Protocole sanitaire pour pratiquer la chasse au-delà du 1^{er} décembre et durant le déconfinement partiel

Déplacements

Toute personne qui participe à une chasse individuelle ou collective est autorisée à se déplacer de son domicile au lieu de la chasse soit :

- En cochant la case : activité de plein air ;
- Sans autorisation s'il n'y en a plus besoin.

En plus de ses documents obligatoires pour la pratique de la chasse, chaque participant se déplace en possession d'une pièce d'identité.

Mesures sanitaires pendant la chasse

Les mesures sanitaires suivantes doivent être respectées par le chasseur individuel ou par chaque participant à une chasse collective :

- se déplacer en voiture au maximum à 4 passagers masqués ;
- appliquer les gestes barrières avec la distanciation physique et porter un masque ;
- les pavillons de chasse pour battues collectives demeurent fermés.

Dans les installations de chasse type hutte ou palombières :

- La règle des 4m² par personne s'applique sauf à ce que l'ensemble des personnes soit issu du même lieu de résidence ;
- Port du masque obligatoire ;
- lavage des mains avec une solution hydro-alcoolique en arrivant et en repartant ;
- renseignement du carnet de hutte ou de tonne par une seule personne avec stylo à bille dédié.